

ARRETE PORTANT NOMINATION DE LA CORRECTRICE POUR L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2018

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0625-2017 en date du 23 août 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2018 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0839-2017 en date du 28 décembre 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2018 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0085-2018 en date du 31 janvier 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2018 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0103-2018 en date du 5 février 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve orale.

De plus, est nommée, sous l'autorité des jurys, comme correctrice pour l'épreuve orale la personne dont le nom suit :

- Mme Dominique BERGERET.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20180516-AR-0282-2018-AR Date de télétransmission : 16/05/2018 Date de réception préfecture : 16/05/2018
